Commune de Puissalicon

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/03/2022

Convocation du 18/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – BLANCOU Hubert – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril
Absents excusés : LORENTE Marie (pouvoir à HERNANDEZ) – MATHIEU Marjorie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – PALOMARES Cathy (pouvoir à PAGES)
Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/11/2021**
2. **Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Commune**
3. **Adoption du Compte Administratif 2021 de la Commune**
4. **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la Commune**
5. **Approbation du Compte de Gestion 2021 de l'Aire de lavage**
6. **Adoption du Compte Administratif 2021 de l'Aire de lavage**
7. **Vote des taux d'imposition 2022**
8. **Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022**
9. **Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune**
10. **Vote du Budget Primitif 2022 de l'Aire de lavage**
11. **Approbation du rapport de la CLECT de la CCAM**
12. **Annulation de 7 mois de loyer du local infirmière pour cause de travaux**
13. **Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault - campagne 2022**
14. **Autorisation permanente et générale de poursuites au Trésorier**
15. **Consultation mutualisée pour l'achat et la livraison de repas pour les cantines scolaires avec la CCAM**
16. **Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la CCAM**
17. **Confirmation du transfert de la compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies**
18. **Lotissement « Le Clos du Moulin » - Intégration des voies, réseaux et espaces communs dans le domaine public**
19. **Opération de désherbage à la médiathèque**
20. **Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020**
21. **Questions et informations diverses**

1) Délibération n°2022-1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/11/2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021 et lui demande de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité ce document

2) Délibération n°2022-2 : Approbation du compte de gestion 2021 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2021 de la Commune dressé par le trésorier municipal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

3) Délibération n°2022-3 : Approbation du compte administratif 2021 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Gerard FERRE, 1er adjoint au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M Michel FARENC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M Gerard FERRE, 1er adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2021 de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2021	1 237 885,39 €
Dépenses de fonctionnement 2021	894 845,97 €
Résultat de l'exercice	**343 039,42 €**
Résultat antérieur reporté (R002)	890 324,57 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	**1 233 363,99 €**

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2021	503 093,42 €
Dépenses d'investissement 2021	1 359 756,67 €
Résultat de l'exercice	**- 856 663,25 €**
Résultat antérieur reporté (R001)	424 982,16 €
Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)	**- 431 681,09 €**
Restes à réaliser (**RAR**) en recettes	327 500,00 €
Restes à réaliser (**RAR**) en dépenses	538 000,00 €
Résultat global de la section d'Investissement (RAR inclus)	**- 642 181,09 €**

Résultat de clôture de l'exercice (RAR inclus)	591 182,90 €
Résultat de clôture de l'exercice (RAR non inclus)	**801 682,90 €**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4) Délibération n°2022-4 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif et le compte de gestion pour le budget de la Commune,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2021	1 237 885,39 €
Dépenses de fonctionnement 2021	894 845,97 €
Résultat antérieur reporté (R002)	890 324,57 €
Disponible à affecter	**1 233 363,99 €**

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2021	503 093,42 €
Dépenses d'investissement 2021	1 359 756,67 €
Résultat de l'exercice	**- 856 663,25 €**
Résultat antérieur reporté (R001)	424 982,16 €
Restes à réaliser (**RAR**) en recettes	327 500,00 €
Restes à réaliser (**RAR**) en dépenses	538 000,00 €
Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)	- 431 681,09 €
Résultat global section Investissement (RAR inclus)	**- 642 181,09 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),
Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2021	**1 233 363,99 €**	**Disponible à affecter**
	↓	
Affectation du résultat	**642 181,09 €**	Ligne (1068) en Recette d'investissement au BP 2022
Excédent de fonctionnement reporté	**591 182,90 €**	Ligne (002) en Recette (R002) de fonctionnement au BP 2022

Adopté à l'unanimité

5) Délibération n°2022-5 : Approbation du compte de gestion 2021 de l'aire de lavage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2021 de l'aire de lavage dressé par le trésorier municipal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

6) Délibération n°2022-6 : Adoption du compte administratif 2021 de l'aire de lavage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Gerard FERRE, 1er adjoint au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M Michel FARENC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M Gerard FERRE, 1er adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2021 de l'aire de lavage, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2021	24 491,25 €
Dépenses de fonctionnement 2021	4 681,69 €
Résultat de l'exercice	**19 809,56 €**
Résultat antérieur reporté (R002)	11 390,51 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	**31 200,07 €**

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2021	0,00 €
Dépenses d'investissement 2021	0,00 €
Résultat de l'exercice	**0,00 €**
Résultat antérieur reporté (R001)	0,00 €
Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)	**0,00 €**
Restes à réaliser (**RAR**) en recettes	618 711,00 €
Restes à réaliser (**RAR**) en dépenses	618 711,00 €
Résultat global de la section d'Investissement (RAR inclus)	**0,00 €**

Résultat de clôture de l'exercice (RAR inclus)	31 200,07 €
Résultat de clôture de l'exercice (RAR non inclus)	**31 200,07 €**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

7) Délibération n°2022-7 : Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales, et par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Il rappelle les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année et propose de maintenir les mêmes taux pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte les taux d'imposition pour l'année 2022, identiques aux taux de l'année précédente, comme suit :

Taxes	**Taux d'imposition votés en 2022**
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	73 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	46,45 %

Indique que l'état n°1259 est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8) Délibération n°2022-8 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dossiers de demandes de subventions complétés par les associations et reçus en mairie au titre de l'année 2022,
Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Associations	Subvention 2022
AS Puissalicon-Magalas	6 000 €
Amicale parents élèves	1 100 €
Coopérative scolaire	2 200 €
Boule puissaliconnaise	700 €
Danse Isadora	1 000 €
Diane puissaliconnaise	700 €
Petite diane de l'extrême	300 €
Foyer rural	1 200 €
Les vieux crampons	2 500 €
Plaisir de chanter	600 €
Amicale sapeurs-pompiers Magalas	400 €
Puissalid'Oc	300 €
Union musicale intercommunale	160 €
USP Gymnastique	650 €
Association sportive Collège Magalas	200 €
Raid'Oc Passion	300 €
GDON des Côtes de Thongue	98 €
Accueil loisirs Villamont-Mediterranée	112 €
CFAI Lézignan Corbières	226 €

Indique que la subvention de 2500 € de l'association « Les vieux crampons » est conditionnée à la réalisation de la manifestation « Festival des vendanges »,
Indique que la subvention de 600 € de l'association « Plaisir de chanter » est conditionnée à la réalisation du spectacle de chants,
Indique que la subvention de 300 € de l'association « Puissalid'Oc » est conditionnée à la réalisation d'une manifestation,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022,

Adopté à l'unanimité

9) Délibération n°2022-9 : Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune

Monsieur le Maire rapporte,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 et donne lecture des prévisions budgétaires chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement et demande au conseil municipal d'arrêter ce document :

- En recettes à la somme de : **3 999 238,09 €**
- En dépenses à la somme de : **3 999 238,09 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide le niveau de vote par chapitre pour le budget primitif de la commune,
Vote le budget primitif 2022 de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
011 - charges caractère général	340 000 €	002 - résultat reporté	591 182,90 €
012 - charges de personnel	570 000 €	013 - atténuations de charges	5 000 €
014 - atténuations de produits	5 000 €	70 - produits des services	50 000 €
65 - autres charges de gestion	150 000 €	73 - impôts et taxes	750 717,10 €
66 - charges financières	25 000 €	74 - dotations et participations	310 000 €
67 - charges exceptionnelles	20 000 €	75 - autres produits de gestion	27 000 €
68 - dotations aux provisions	5 000 €	76 - produits financiers	100 €
022 - dépenses imprévues	30 000 €	77 - produits exceptionnels	5 000 €
042 - op ordre transfert entre S°	35 000 €	78 - reprises sur provisions	1 000 €
023 - virement à S° Inv.	600 000 €	042 - op ordre transfert entre S	40 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**1 780 000 €**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**	**1 780 000 €**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
001 - résultat reporté	431 681,09 €	021 - virement de la S° de F°	600 000 €
16 - emprunts (capital)	90 000 €	001 - résultat reporté	0 €
20 – immo. incorporelles	27 000 €	10 - dotations, fonds divers	730 038,09 €
204 - subventions d'équipement	334 068 €	13 – subv° d'investissement	529 200 €
21 - immobilisations corporelles	501 000 €	16 - emprunts	300 000 €
23 - immobilisations en cours	760 489 €		
020 - dépenses imprévues	20 000 €	024 - produits des cessions	10 000 €
040 - op ordre transfert entre S°	40 000 €	040 - op ordre transfert entre S	35 000 €
041 - opérations patrimoniales	15 000 €	041 - opérations patrimoniales	15 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**2 219 238,09 €**	**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT**	**2 219 238,09 €**

TOTAL DEPENSES BP	**3 999 238,09 €**	**TOTAL RECETTES BP**	**3 999 238,09 €**

Adopté à l'unanimité

10) Délibération n°2022-10 : Vote du Budget Primitif 2022 de l'aire de lavage

Monsieur le Maire rapporte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 et donne lecture des prévisions budgétaires chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement et demande au conseil municipal d'arrêter ce document :

- En recettes à la somme de **679 900 €** et en dépenses à la somme de **679 900 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2022 du budget annexe M4 de l'aire de lavage comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
011 - charges à caractère général	20 811 €	002 - résultat reporté	31 200,07 €
012 - charges de personnel	2 000 €	70 - vente de produits	2 610,93 €
67 - charges exceptionnelles	10 000 €	75 - autres produits de gestion	1 000 €
022 - dépenses imprévues	2 000 €		
042 - op d'ordre transfert entre S°	13 189 €	042 - op d'ordre transfert entre S°	13 189 €
TOTAL DEPENSES	**48 000 €**	**TOTAL RECETTES**	**48 000 €**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
040 - op d'ordre transfert entre S°	13 189 €	040 - op d'ordre transfert entre S°	13 189 €
21 - immobilisations corporelles	618 711 €	13 - subventions d'investissement	618 711 €
TOTAL DEPENSES	**631 900 €**	**TOTAL RECETTES**	**631 900 €**

TOTAL DEPENSES BP	**679 900 €**	**TOTAL RECETTES BP**	**679 900 €**

Adopté à l'unanimité

11) Délibération n°2022-11 : Approbation du rapport de la CLECT de la CCAM pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été mise en place auprès de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

Un rapport de cette commission vient d'être publié et détermine les attributions de compensation à verser aux communes,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de ce rapport ; le montant de la compensation prévisionnelle pour l'exercice 2022 s'élève à 774 € pour la commune de Puissalicon,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport et d'approuver la proposition de calcul des compensations aux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la CLETC pour l'exercice 2022 et notamment la proposition de calcul des compensations attribuées aux communes membres,

Accepte l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2022 s'élevant à 774 €

Dit que les sommes sont inscrites au budget 2022 de la commune,

Adopté à l'unanimité

12) Délibération n°2022-12 : Annulation de sept mois de loyer du local infirmière pour cause de travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux ont démarré depuis le dernier trimestre 2021 et vont s'étendre durant l'année 2022,

Il précise, d'une part, que ces travaux pour la mise en accessibilité du local à usage professionnel (ancienne bibliothèque), situé 13 rue de la barbacane (RDC côté droit), rendent le local inaccessible et inutilisable par madame Géraldine LLOP, infirmière conventionnée à Puissalicon et locataire dudit local,

Il propose, par conséquent, pour faire face à cette situation, de faire une remise gracieuse exceptionnelle des loyers des mois d'avril 2022 à octobre 2022, et ainsi annuler sept mois de loyer du local à usage professionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'une remise gracieuse exceptionnelle des loyers des mois d'avril 2022 à octobre 2022, soit l'annulation de sept mois de loyer du local à usage professionnel (ancienne bibliothèque), situé 13 rue de la barbacane (RDC côté droit), dont la locataire est madame Géraldine LLOP, infirmière conventionnée à Puissalicon,

Rappelle que le loyer mensuel en vigueur pour l'année 2022 est de 305,59 €,

Adopté à l'unanimité

13) Délibération n°2022-13 : Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault – campagne 2022

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.
Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.
Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école …
- les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par **le Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de **70 arbres** :

- 14 arbres [essence : micocoulier de Provence]
- 14 arbres [essence : chêne pubescent]
- 14 arbres [essence : tilleul à petites feuilles]
- 14 arbres [essence : érable champêtre]
- 14 arbres [essence : frêne à feuilles étroites]

Affecte ces plantations à l'espace public communal suivant :

- Terrain communal chemin des lavandes à côté du moulin

Nomme cet espace « Le bois du moulin »
Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.
Adopté à l'unanimité

14) Délibération n°2022-14 : Autorisation permanente et générale de poursuites au Trésorier

Monsieur informe le Conseil Municipal que les créances des collectivités sont recouvrées au moyen de titres de recettes qui matérialisent le support juridique et comptable des actions menées par le comptable public, seul chargé du recouvrement de ces créances, en vertu du décret n°2009-125 du 3 février 2009.

Par ailleurs, l'article R.1617-24 du Code Général des collectivités territoriales stipule :
« L'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable. »

Considérant la nécessité pour la commune de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,
Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Monsieur le Maire propose, par conséquent, de délivrer une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur Joël HINGRAY, Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) du Biterrois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à autoriser Monsieur Joël HINGRAY, Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) du Biterrois, à poursuivre les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur (employeur, banque), de saisie vente, de saisie attribution, et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter d'autorisation préalable, pour tous les titres de recettes, pendant toute la durée du mandat actuel.

Adopté à l'unanimité

15) Délibération n°2022-15 : Consultation mutualisée pour l'achat et la livraison de repas pour les cantines scolaires avec la CCAM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le traiteur Les Halles Solanid a résilié le contrat pour la fourniture et la livraison de repas au 31 août 2022 avec toutes les cantines scolaires,

Il convient, par conséquent, dès à présent, de débuter les recherches d'un nouveau traiteur pour la rentrée de septembre 2022,

La Communauté de Communes les Avant-Monts propose une consultation mutualisée pour l'achat et la livraison de repas pour les cantines scolaires des communes intéressées, la crèche et les centres de loisirs de la CCAM,

Monsieur le Maire propose de participer à cette consultation mutualisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de participer à la consultation mutualisée pour l'achat et la livraison de repas pour les cantines scolaires, la crèche et les centres de loisirs de la CCAM,

Précise que la commune, à l'issue de la consultation reste libre de signer le marché ou non avec le traiteur retenu par la commission des marchés de la communauté,

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

16) Délibération n°2022-16 : Avenant n°1 Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la CCAM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée entre la Commune et la Communauté de Communes les Avant-Monts en date du 30 mars 2021 concernant la mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes, cette convention ayant fait l'objet d'une délibération n°2021-18, en date du 30/03/2021, favorable du Conseil municipal,

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant concernant les conditions générales d'utilisation du Guichet Unique mis à la disposition des communes par la CCAM pour la saisine par voie électronique par les pétitionnaires,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les termes de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à conclure avec la Communauté de Communes,

Il demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant n°1 et s'il y est favorable de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Valide les termes de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune de Puissalicon et la CCAM,

Approuve la signature de l'avenant n°1 de la convention de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune de Puissalicon et la CCAM,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1,

Adopté à l'unanimité

17) Délibération n°2022-17 : Confirmation du transfert de la compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un premier réseau d'éclairage public
- Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- Travaux de mise en conformité
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- Les travaux d'éclairage seuls,
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 23 mai 2016, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1er janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES;
Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES,
Vu la délibération du 23 mai 2016 de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Confirme le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 5 ans minimum ;

Autorise Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du conseil municipal d'ici la fin de l'année.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

Adopté à l'unanimité

18) Délibération n°2022-18 : Lotissement LE CLOS DU MOULIN Intégration des voies, réseaux et espaces communs dans le domaine public

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'intégration formulée par GPM AMENAGEMENT du lotissement LE CLOS DU MOULIN des voies, réseaux et espaces communs de ce lotissement dans le domaine public communal.

Il présente au Conseil Municipal la demande concernant la cession gratuite au profit de la Commune de la parcelle B 2096 comprenant la voirie, les espaces communs ainsi que les réseaux du lotissement LE CLOS DU MOULIN, en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Il expose au Conseil Municipal que toutes les conditions sont remplies pour que la Commune accepte cette intégration conformément au règlement municipal approuvé par délibération du 9 novembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accepte la cession gratuite de la parcelle cadastrée :

- **B 2096** d'une superficie de **857 m²**

Approuve l'intégration dans le Domaine Public Communal de cette parcelle constituant la voirie, les espaces communs et comprenant les réseaux du lotissement LE CLOS DU MOULIN,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les frais et émoluments relatifs à cet acte seront à la charge de la partie cédante.

Adopté à l'unanimité

19) Délibération n°2022-19 : opération de désherbage à la médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-20,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une opération de « désherbage » au sein de la médiathèque et de désigner la personne chargée de ce travail.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.
Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Adopté à l'unanimité

20) <u>Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020</u>

- **Décision n°2021-39**
  Avenant convention fourrière automobiles SARL AACCR CARLES

- **Décision n°2022-1**
  Mise en place d'un système de vidéoprotection
  Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR 2022

- **Décision n°2022-2**
  Mise en place d'un système de vidéoprotection
  Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du FIPD 2022

- **Décision n°2022-3**
  Rénovation énergétique de la salle du peuple
  Demande de subvention auprès de la REGION OCCITANIE

- **Décision n°2022-4**
  Contrat Horizon Villages Cloud JVS MAIRISTEM

- **Décision n°2022-5**
  Acquisition véhicule neuf FORD TRANSIT

- **Décision n°2022-6**
  Remplacement des menuiseries de la salle du peuple
  Demande de subvention auprès d'HERAULT ENERGIES

- **Décision n°2022-7**
  Cession véhicule DAIHATSU immatriculé CR-909-RJ

- **Décision n°2022-8**
  Mise en accessibilité de bâtiments communaux - dossier Ad'AP
  Avenant n°1 – Lot n°3 – Carrelage Faïence – entreprise ANDREO CARRELAGE

- **Décision n°2022-9**
  Mise en accessibilité de bâtiments communaux - dossier Ad'AP
  Avenant n°1 – Lot n°10 – Peinture – entreprise HOME DECO

- **Décision n°2022-10**
  Création cantine scolaire et garderie
  Non application des pénalités de retard à toutes les entreprises du marché

- **Décision n°2022-11**
  Approbation devis travaux brises soleils orientables électriques
  Ecole primaire

21) <u>Questions et informations diverses</u>

- Cartes de remerciements suite à décès (Emile ABELLA, Jérémie BILHAC, Odette BOUTES, Gerard LACAS, Maria Del Carmen LORENTE, David PASTOR)

- Lancement de l'Inventaire du Patrimoine de la commune réalisé par le Pays haut Languedoc et Vignobles (PHLV)

- Travaux de voirie pour la fibre optique en cours dans toute la commune

- Extinction nocturne de l'éclairage public
- phase expérimentale de 6 mois du 1er décembre 2021 au 31 mai 2022 avec extinction de tout le village de 0h à 5h
- dispositif à compter du 1er juin 2022 : délibération au prochain Conseil municipal

- Repas des anciens 2022 en attente évolution situation sanitaire

- Elections Présidentielles 2022
- *Réunion de la commission de contrôle des listes électorales le jeudi 17 mars 2022*
- *Scrutin les 10 et 24 avril*
- *Bureau de vote à tenir par les élus*
    - *1 président*
    - *1 vice-président*
    - *1 secrétaire*
    - *4 assesseurs titulaires*
    - *4 assesseurs suppléants*
    - *8 scrutateurs pour dépouillement sur 2 tables (les assesseurs suppléants peuvent être scrutateurs)*

- Elections Législatives 2022
- *Réunion de la commission de contrôle des listes électorales le jeudi 19 mai 2022 (entre le 24e et le 21e jour avant le scrutin)*
- *Scrutin les 12 et 19 juin*
- *Bureau de vote à tenir par les élus*

- Printemps du livre samedi 26 mars 10h-12h et 14h-17h

- Prêt et location salle du peuple, après les élections présidentielles, à compter du 24 avril sauf évolution situation sanitaire défavorable

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **20h15**

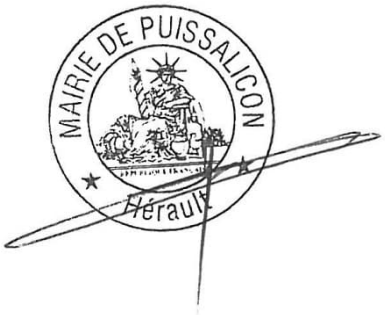

Michel FARENC
Maire